

ACTES REGLEMENTAIRES DU PRESIDENT

Premier semestre 2020

En application de l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

- **Arrêtés** pris en exécution des délibérations des assemblées syndicales, ou dans le cadre de l'article L.5211-9, 5^e alinéa, du code général des collectivités territoriales.
- **Décisions** prises en application des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical par délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014.

Nota : Seuls les arrêtés et décisions non nominatifs, ou nominatifs d'intérêt public, font l'objet d'une publication au présent recueil des actes administratifs.

Le présent registre court jusqu'au 16 juillet 2020, date de fin de mandat de M. Paul VIDAL, Président.

N°	OBJET	DATE
AR_2020_042	Délégation de signature à Madame Laurence ROLLET	07/01/2020
AR_2020_061	Délégation de signature à Monsieur Hervé KERNEÏS	27/01/2020
DS_2020_062	Marché PV 2017-Phase 3 : Préparation Marché Similaire n°5 à SOUZY	27/01/2020
DS_2020_063	Marché PV 2017-Phase 3 : Préparation Marché Similaire n°6 à ST MARTIN EN HAUT	27/01/2020
DS_2020_065	MAPA AMO renouvellement contrat de concession gaz : Attribution du marché	06/02/2020
DS_2020_066	Appel d'offres : Fourniture d'électricité <36 kVA hors EP : Préparation de la consultation	06/02/2020
DS_2020_067	Accord-cadre 18-58812 : Préparation consultation pour MS n°1 2020-2021 sur lot n°2 Achat électricité EP ≤ 36 kVA	06/02/2020
DS_2020_068	ST MARTIN EN HAUT : Chaufferie bois - MAPA approvisionnement combustible bois : Préparation	06/02/2020
DS_2020_069	ST MARTIN EN HAUT : Chaufferie bois - MAPA approvisionnement combustible gaz naturel : Préparation	06/02/2020
DS_2020_070	RONNO : Chaufferie bois - MAPA construction chaufferie et réseau de chaleur : Préparation	06/02/2020
DS_2020_071	Marché PV Phase 4a-2019 : avenant N2 au Lot n°1 "JULLIE - Gîtes de la Fontaine"	06/02/2020
DS_2020_080	MAPA Maintenance-Exploitation Chaufferies SYDER Chaleur : préparation	24/02/2020
DS_2020_082	Marché PV 2017-Phase 3 : Attribution Marché Similaire n°5 à SOUZY	03/03/2020
DS_2020_083	MAPA Accompagnement exploitation chaufferie bois de Monsols (DEUX GROSNES) : Préparation	03/03/2020
DS_2020_085	Marché MEXEP 18-106 - Nomination de M. Eric DELAWAR en qualité de Chargé d'exploitation (RAMPA)	12/03/2020
DS_2020_086	Marché MEXEP 18-107 - Nomination de M. Eric DELAWAR en qualité de Chargé d'exploitation (RAMPA)	12/03/2020
DS_2020_087	Marché PV 2017-Phase 3 : Attribution Marché Similaire n°6 à ST MARTIN EN HAUT	12/03/2020
DS_2020_088	MAPA PV MONTROMANT ET ST MARTIN EN HAUT : Préparation du marché	12/03/2020
DS_2020_089	MAPA Chaufferie SAINT MARTIN EN HAUT : Déclaration sans suite des lots n° 2 - 3 - 4	12/03/2020
DS_2020_090	MAPA Chaufferie SAINT MARTIN EN HAUT : Relance après sans suite des lots n°2 - 3 - 4 : Préparation consultation nouveau lot n°12	12/03/2020
DS_2020_091	MAPA Chaufferie SAINT MARTIN EN HAUT : Déclaration infructuosité du lot n° 5	12/03/2020
DS_2020_092	MAPA Chaufferie SAINT MARTIN EN HAUT : Marché négocié après infructueux sur lot n° 5 : Préparation consultation	12/03/2020
DS_2020_093	Mise à œuvre du télétravail à titre exceptionnel au bénéfice des agents du Syder - CoVID-19	12/03/2020
DS_2020_095	MAPA : contrat provisoire suite à la fin des TRV électricité pour puissances < 36 kVA - Attribution	12/03/2020
DS_2020_096	Appel d'offres "travaux 2020" Réseaux secs - Opérations inférieures ou égales à 100 000€" : Préparation de la consultation - Relance après "sans-suite"	12/03/2020
DS_2020_097	Appel d'offres "travaux 2020" Réseaux secs - Opérations supérieure à 100 000€" : Préparation de la consultation - Relance après "sans-suite"	12/03/2020
DS_2020_103	Constitution de groupement de commandes achat électricité P<36 kVA	18/06/2020
DS_2020_104	Restitution à la commune de LOIRE SUR RHONE de la parcelle N°66 Section AK	18/06/2020
DS_2020_105	RONNO : Chaufferie bois - MAPA construction chaufferie et réseau de chaleur : Attribution du marché - Lots n° 1 et n°2	18/06/2020
DS_2020_111	Marché "Travaux 2016 Réseaux et éclairage public" : Avenant de prolongation	08/07/2020
DS_2020_112	COLOMBIER SAUGNIEU : Projet de chaufferie publique au bois - Prestation d'Architecte Préparation de la consultation	08/07/2020

ARRETE n° AR_2020_042

**Objet : Délégation de signature
à Madame Laurence ROLLET, Attaché, Responsable Administratif et Financier.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°CS_2014_027 du comité syndical du 29 avril 2014, portant élection de Monsieur Paul VIDAL à la Présidence du SYDER,

Vu le contrat n° C201906 du 26 novembre 2019, nommant Madame Laurence ROLLET en qualité de Responsable Administratif et Financier à compter du 02 décembre 2019,

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents exerçant des fonctions citées au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité, pour la bonne marche de l'administration du SYDER, de donner délégation de signature de certains actes et documents, à des agents exerçant les fonctions précitées,

Considérant que Madame Laurence ROLLET exerce les fonctions de Responsable Administratif et Financier,

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à **Madame Laurence ROLLET**, sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité territoriale délégante, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

Au titre des finances :

- Les documents de validation du service fait, produits en justificatif des pièces comptables liées aux dépenses et recettes,

Au titre des achats et marchés publics :

En cas d'empêchement du Directeur des services :

- Les commandes de travaux, fournitures et services d'un montant n'excédant pas 3 000€ hors taxes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Au titre des ressources humaines :

- Les autorisations ponctuelles délivrées à un agent pour remisage à domicile d'un véhicule de service,

Article 2. La délégation de signature s'entend pour des signatures sous forme manuscrite sur documents papier ou par certificat électronique sur documents dématérialisés.

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Président sous sa responsabilité et sa surveillance ; le délégataire rendra compte sans délai à l'autorité territoriale délégante de tous les actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prend fin de fait en cas de cessation des fonctions de l'intéressé, ou au terme du mandat de l'autorité territoriale délégante.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

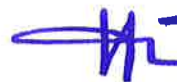
Article 6. La Direction des Services du SYDER est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'Agent
- transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône,
- publié au siège du SYDER,
- inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs du SYDER.

Ampliation sera adressée au Comptable du Syndicat.

Fait à Dardilly, le 07 janvier 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'Agent, et publié.

Notifié le 15 janvier 2020.

Signature du délégataire,
Responsable Administratif et Financier,



Laurence ROLLET

ARRETE n° AR_2020_061

(annule et remplace l'arrêté n° AR_2014_049)

**Objet : Délégation de signature
à Monsieur Hervé KERNEÏS, Ingénieur, Responsable du service Technique.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°CS_2014_027 du comité syndical du 29 avril 2014, portant élection de Monsieur Paul VIDAL à la Présidence du SYDER,

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents exerçant des fonctions citées au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité, pour la bonne marche de l'administration du SYDER, de donner délégation de signature de certains actes et documents, à des agents exerçant les fonctions précitées,

Considérant que Monsieur Hervé KERNEÏS exerce les fonctions de Responsable du service Technique,

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à **Monsieur Hervé KERNEÏS**, sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité territoriale délégante, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

Au titre des finances :

- Les documents de validation du service fait, produits en justificatif des pièces comptables liées aux dépenses et recettes.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Les propositions financières adressées aux communes et divers débiteurs dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation de l'éclairage public, dans le respect des dispositions définies par le comité syndical,
- Les lettres d'annulation de commandes sans suite, dans le cadre des dispositions prévues par les marchés,
- Les courriers d'envoi des autorisations de passage ou d'implantation d'ouvrages, aux propriétaires et opérateurs concernés,
- Les documents et correspondances relatifs aux démarches administratives préalables à l'inscription au registre des hypothèques des servitudes liées à la présence d'ouvrages ou de réseaux publics d'électricité,
- Les dossiers de déclaration ou d'approbation préalables à la réalisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité,
- Les documents d'autorisation de construire.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Les documents et correspondances se rapportant à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- Les ordres de service (ordre de service étude, approbation de piquetage, ordre de service travaux, prolongation de délais...),
- Le volet "maître d'œuvre" des procès-verbaux de réception de travaux,
- Les correspondances avec les entreprises, fournisseurs et autres prestataires, ainsi que les documents, instructions et procédures se rapportant aux modalités d'exécution des marchés et commandes,

Au titre des achats et marchés publics :

- Les commandes de travaux, fournitures et services d'un montant n'excédant pas 5 000 € hors taxes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, et avec information du responsable administratif du SYDER.

Au titre des ressources humaines :

- Les autorisations ponctuelles délivrées à un agent pour remisage à domicile d'un véhicule de service,

Article 2. La délégation de signature s'entend pour des signatures sous forme manuscrite sur documents papier ou par certificat électronique sur documents dématérialisés.

Article 3. Le présent arrêté rend caduc l'arrêté n°AR_2014_049 du 05 mai 2014.

Article 4. La présente délégation étant consentie par le Président sous sa responsabilité et sa surveillance ; le délégataire rendra compte sans délai à l'autorité territoriale délégante de tous les actes signés à ce titre.

Article 5. La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prend fin de fait en cas de cessation des fonctions de l'intéressé, ou au terme du mandat de l'autorité territoriale délégante.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 7. La Direction des Services du SYDER est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône,
- publié au siège du SYDER,
- inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs du SYDER.

Ampliation sera adressée au Comptable du Syndicat.

Fait à Dardilly, le 06 février 2020

Le Président,



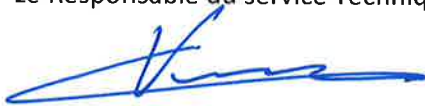
Paul VIDAL

Maire de Toussieu

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et publié.

Notifié le 10/02/2020

Signature du délégataire,
Le Responsable du service Technique,



Hervé KERNEÏS

DECISION n° DS_2020_062

**Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY,
en toiture du local technique et associatif.
Phase 3 – 2017. Marché similaire n°5 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques.
Préparation du marché.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^oalinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés et accords-cadres à procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 permettant la passation de marchés similaires à hauteur du montant inscrit dans l'avis d'appel public à concurrence,

Considérant le besoin du SYDER relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY, en toiture du local technique et associatif,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe Photovoltaïque 2020 du SYDER,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché similaire au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 » notifié le 31 octobre 2017 à la société « Terre et Lac » 3 Place Renaudel à Lyon Cedex 03 (69487), en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY, en toiture du local technique et associatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 27 janvier 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_063

Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de ST MARTIN EN HAUT en toiture du centre technique municipal.

Phase 3 – 2017. Marché similaire n°6 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques. Préparation du marché.

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 permettant la passation de marchés similaires à hauteur du montant inscrit dans l'avis d'appel public à concurrence,

Considérant le besoin du SYDER relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de St Martin en Haut, en toiture du centre technique municipal,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe Photovoltaïque 2020 du SYDER,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché similaire au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 » notifié le 31 octobre 2017 à la société « Terre et Lac » 3 Place Renaudel à Lyon Cedex 03 (69487), en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de St Martin en Haut, en toiture du local centre technique municipal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 27 janvier 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n°DS_2020_065

**Objet : Marché À Procédure Adaptée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession historique de la distribution publique de gaz »
Attribution du marché**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^oalinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2019_205 du 10 décembre 2019 du Président du SYDER relative à la préparation d'une consultation à procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles, non alloti, d'une durée de trente mois, scindé en plusieurs parties techniques exécutables par ordres de service, ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les volets techniques, juridiques, financiers et comptables, dans le cadre des négociations pour le renouvellement du contrat de concession historique de la distribution publique de gaz,

Vu la consultation du 20 décembre 2019 en vue de la passation d'un marché en application du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu l'appel public à concurrence n°19-187281 du 20 décembre 2019 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services le 4 février 2020 dans le cadre de la consultation précitée, à savoir :

Offre économiquement la plus avantageuse :

Groupement LE CALOCH CONSULTANTS – CABINET MICHEL KLOPFER – SCP SEBAN ET ASSOCIES

ayant pour mandataire LE CALOCH CONSULTANT

99 A Rue de Lille - 59420 MOUVAUX

SIRET : 519 945 810 00025

Pour un montant de 96 450 € HT,

.../...

.../...

Considérant les crédits inscrits au budget,

DECIDE

⇒ **De procéder à la passation**, à l'exécution et au règlement du marché issu de la consultation à procédure adaptée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession historique de la distribution publique de gaz » à l'opérateur économique désigné ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le **06 FEV. 2020**

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_066

**Objet : Appel d'Offres - Achat d'électricité < 36 kVA hors éclairage public
Préparation de la consultation**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les décrets d'application des 12 et 26 décembre 2019 de la loi précitée,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Considérant les besoins du SYDER en matière de fourniture d'électricité pour l'exercice de ses compétences statutaires,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- ⇒ **La préparation d'une consultation** en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum alloti « Fourniture d'électricité et services associés – Puissance inférieure à 36 kVA – hors éclairage public ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 06 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_067

**Objet : Accord cadre n°18-58812 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
Lot n°2 : Points de livraison Eclairage public ≤ 36 kVA
Marché Subséquent n°1 2020/2021 : Préparation de la consultation**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment les articles 63 et suivants portant des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu la délibération BS_2018_030 du 12 juin 2018 du Bureau Syndical portant attribution du lot n°2 de l'accord-cadre « Achat groupé d'électricité et services associés » relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison de puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA de type Eclairage public appartenant au SYDER, aux opérateurs économiques DIRECT ENERGIE (75015 Paris), EDF (69006 Lyon) et XELAN (93210 La Plaine St Denis),

Vu la délibération précitée habilitant le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, à lancer les marchés subséquents issus de cet accord-cadre multi-attributaire,

Considérant les besoins du SYDER de fourniture d'électricité pour l'exercice de sa compétence statutaire optionnelle « Eclairage Public »,

Considérant les crédits inscrits au budget principal du Syndicat,

DECIDE

⇒ **La préparation** d'une consultation en vue de la passation du marché subséquent n°1 2020/2021 au lot n°2 de l'accord-cadre multi-attributaire n°18-58812 « Fourniture d'électricité et services associés ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 06 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_068

**Objet : Commune de SAINT MARTIN EN HAUT – Chaufferie bois énergie
Préparation et passation d'un contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté
pour les saisons de chauffe 2020/2021 à 2023/2024.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres à procédure adaptée* »,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics, notamment l'article 15 3°,

Considérant les besoins en approvisionnement de combustible bois déchiqueté de la chaufferie publique de Saint Martin en Haut, exploitée par le SYDER via sa régie à autonomie financière SYDER Chaleur, pour les saisons de chauffe 2020/2021 à 2023/2024, soit quatre saisons de chauffe,

Considérant le compte prévisionnel d'exploitation du site de Saint Martin en Haut, et les conditions économiques de facturation de la vente de chaleur aux abonnés du réseau,

Considérant les crédits inscrits au budget autonome de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder** à la préparation et à la passation d'un contrat d'approvisionnement en bois avec l'opérateur économique présentant la meilleure proposition technico-économique sur la base du cahier des charges établi par le SYDER, compatible avec les conditions financières contractuelles de vente de la chaleur aux abonnés du réseau, pour les saisons de chauffe 2020/2021 à 2023/2024.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Dardilly, le 06 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

SYDER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE

DECISION n° DS_2020_069

**Objet : Commune de SAINT MARTIN EN HAUT – Chaufferie publique
Passation d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres à procédure adaptée* »,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics, notamment l'article 15 3°,

Considérant les besoins en approvisionnement de combustible gaz naturel de la chaufferie publique de Saint Martin en Haut, exploitée par le SYDER via sa régie à autonomie financière SYDER Chaleur,

Considérant le compte prévisionnel d'exploitation du site de Saint Martin en Haut, et les conditions économiques de facturation de la vente de chaleur aux abonnés du réseau,

Considérant les crédits inscrits au budget autonome de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder** à la préparation et à la passation d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel avec l'opérateur économique présentant la meilleure proposition technico-économique sur la base du cahier des charges établi par le SYDER, compatible avec les conditions financières contractuelles de vente de la chaleur aux abonnés du réseau.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Dardilly, le 06 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_070

**Objet : Commune de RONNO - Marché à procédure adaptée
Construction d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur
Préparation du marché de travaux**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation (...) des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Considérant le projet de réalisation d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur sur le territoire de la commune de RONNO, porté par le SYDER via sa régie SYDER Chaleur,

Considérant que la valeur estimée de ce besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée,

Considérant les crédits inscrits au budget de la régie à autonomie financière SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché alloti en vue de la construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur à RONNO, selon la procédure adaptée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 6 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_071

**Objet : Réalisation de douze installations photovoltaïques
Avenant N2 au marché PV phase 4a-2019 – Lot n°1 attribué à l'entreprise «FAUCHE Centre-Est»**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés (...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2019_024 du 19 mars 2019 par laquelle le Bureau Syndical a déclaré l'accord-cadre PV Phase 4-2019 « sans suite »,

Vu la décision n° DS_2019_093 du 27 mars 2019 de préparation d'un marché (PV Phase 4a-2019) visant la réalisation de douze installations photovoltaïques – Relance après « Sans-suite »,

Vu la décision n° DS_2019_101 du 25 avril 2019 portant attribution du marché de réalisation de douze installations photovoltaïques – PV Phase 4a-2019, à l'entreprise FAUCHE Centre-Est, ZI Gavé, 42330 Saint Galmier, pour un montant de 121 144,87 € HT, soit 145 373,84 € TTC,

Vu la décision n° DS_2019_146 du 25 septembre 2019 portant passation d'un avenant N1 établissant le nouveau montant du marché à 123 059,32 € HT, soit 147 671,18 € TTC,

Vu le devis complémentaire établi le 20 décembre 2019 par l'entreprise attributaire, d'un montant de 410,00 € HT, soit 492,00 € TTC, et ayant pour objet la prise en compte d'une intervention opérationnelle supplémentaire pour une mise en service temporaire de l'installation photovoltaïque des Gîtes de la Fontaine à JULLIE,

Vu l'avis favorable des services du SYDER, maître d'œuvre des travaux,

Considérant que le total du montant de l'avenant N1 et du projet d'avenant N2, s'établissant à 2 324,45 € TTC, soit 2 789,34 € TTC, a un impact de 1,9 % du montant du marché initial et ne remet pas en cause son économie générale,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe Photovoltaïque,

.../...

.../...

DECIDE

- **De procéder** à la passation d'un avenant N2 au marché « PV Phase 4a-2019 » de réalisation de douze installations photovoltaïques, à l'opérateur économique FAUCHE Centre-Est dans les conditions financières exposées ci-dessus, le nouveau montant du marché complémentaire s'établissant à 123 469,32 € HT / 148 163,18 € TTC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le **06 FEV. 2020**

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_080

Objet : Chaufferies bois exploitées par la régie SYDER Chaleur Préparation du marché d'exploitation et de maintenance

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-02-06-003 du 06 février 2020, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment les articles 3.3 « *Compétences optionnelles déléguées par les communes* », et 5.1 « *Dispositions financières – Budget et ressources du Syndicat* »,

Vu les statuts de la régie SYDER Chaleur, créée par délibération n°2009-47 du 15 septembre 2009 du Comité syndical,

Considérant les crédits inscrits au budget de la régie à autonomie financière SYDER Chaleur,

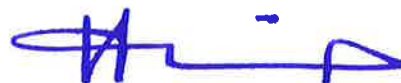
DECIDE

⇒ **De procéder à la préparation** d'une consultation selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché non alloti, d'une durée de quatre ans, ayant pour objet de satisfaire le besoin du SYDER en matière de maintenance, entretien et conduite des chaufferies bois exploitées par la régie SYDER Chaleur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 24 février 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_082

**Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY,
en toiture du local technique et associatif.**

**Phase 3 – 2017. Marché similaire n°5 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques.
Passation du marché.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés et accords-cadres à la procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 à l'entreprise « TERRE ET LAC » avec possibilité de conclusion de marchés complémentaires ou supplémentaires,

Vu la décision DS_2017_221 du 26 décembre 2017 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°1 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de COISE (Bâtiment vestiaires du Stade),

Vu la décision DS_2018-146 du 23 août 2018 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°2 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi-Accueil),

Vu la décision DS_2018-227 du 27 novembre 2018 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°3 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE (Ecole),

Vu la décision DS_2019_099 du 16 avril 2019 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°4 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (Bâtiment « Les Roches »),

.../...

.../...

Vu la décision DS_2020_062 du 27 janvier 2020 portant préparation d'un marché similaire n°5 visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY (local technique et associatif),

Considérant l'offre de l'entreprise « TERRE ET LAC », 94 Rue Servient à Lyon (69003), pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de SOUZY, en toiture du local technique et associatif, pour un montant de 42 369,16 € HT,

Vu le rapport des services,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe photovoltaïque du Syndicat,

DECIDE

- **De procéder à la passation, à l'exécution et au règlement** du marché similaire n°5 au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 », pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de SOUZY, en toiture du local technique et associatif, à l'opérateur économique « TERRE ET LAC », dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 03 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_083

**Objet : Commune de DEUX GROSNES (Monsols) – Chaufferie bois énergie du Fontalet
Préparation d'un marché public d'accompagnement de l'exploitation**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Considérant les besoins en accompagnement de l'exploitation de la chaufferie publique du Fontalet à DEUX GROSNES (Monsols), exploitée par le SYDER via sa régie à autonomie financière SYDER Chaleur, depuis juillet 2016,

Considérant le compte prévisionnel d'exploitation du site du Fontalet à DEUX GROSNES (Monsols), et les conditions économiques de facturation de la vente de chaleur aux abonnés du réseau,

Considérant les crédits inscrits au budget de la régie à autonomie financière SYDER Chaleur,

DECIDE

⇒ **De procéder à la préparation** d'une consultation selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché public non alloti, d'une durée de quatre ans, ayant pour objet de satisfaire le besoin du SYDER en matière d'accompagnement de l'exploitation de la chaufferie bois énergie du Fontalet à DEUX GROSNES (Monsols) exploitée par la régie SYDER chaleur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 03 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_085

**Objet : Marché de maintenance exploitation de l'éclairage public n° 18-106 :
Nomination de M. Eric DELAWAR en qualité de chargé d'exploitation
désigné par l'entreprise RAMPA ENERGIE en remplacement de M. Olivier DOUMINGE**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n°BS_2018_016 du bureau syndical du 03 avril 2018 portant attribution des lots n°1 à 9 de l'appel d'offres de maintenance et exploitation de l'éclairage public 2018,

Vu les pièces contractuelles des marchés correspondants, en particulier l'article 2.6.2. du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Vu la délibération n°BS_2019_026 du 19 mars 2019 par laquelle le bureau syndical a pris acte de la désignation, par les opérateurs économiques concernés, des chargés d'exploitation des marchés de maintenance exploitation de l'éclairage public 2018 et de leurs reconductions éventuelles, chargé le Président du SYDER de procéder à leur nomination, et autorisé le Président du SYDER à prendre en compte par décisions modificatives les évolutions qui interviendraient au cours de ces marchés et de leurs reconductions éventuelles, dans le cadre des dispositions contractuelles prévues à cet effet,

Vu la décision n°DS_2019_086 du 02 avril 2019 du Président du SYDER nommant Monsieur Olivier DOUMINGE en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-106, zone géographique « Pays de l'Arbresle »,

Vu le courrier daté du 14 février 2020 et reçu au SYDER le 09 mars 2020, de l'entreprise RAMPA ENERGIE, titulaire du marché n°18-106 « Pays de l'Arbresle », désignant Monsieur Eric DELAWAR en qualité de chargé d'exploitation de l'éclairage public du SYDER, et proposant sa nomination ès-qualités par le SYDER, en remplacement de Monsieur Olivier DOUMINGE,

.../...

DECIDE

- **de nommer Monsieur Eric DELAWAR** en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-106, zone géographique « Pays de l'Arbresle », pour la durée du marché, y compris les éventuelles reconductions annuelles.

Les éventuelles évolutions qui interviendraient à ce sujet au cours de ce marché sont réglées par les dispositions prévues par le CCTP du marché.

La présente décision abroge de fait la décision antérieure n°DS_2019_086 du 2 avril 2019.

Le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, notifié à l'opérateur économique RAMPA ENERGIE et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

Notifié par LRAR n° 1A 164 740 2382 7

Envoyé le 12 mars 2020

Date de notification : date de remise, ou, à défaut,
date de première présentation

DECISION n° DS_2020_086

**Objet : Marché de maintenance exploitation de l'éclairage public n° 18-107 :
Nomination de M. Eric DELAWAR en qualité de chargé d'exploitation
désigné par l'entreprise RAMPA ENERGIE en remplacement de M. Olivier DOUMINGE**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n°BS_2018_016 du bureau syndical du 03 avril 2018 portant attribution des lots n°1 à 9 de l'appel d'offres de maintenance et exploitation de l'éclairage public 2018,

Vu les pièces contractuelles des marchés correspondants, en particulier l'article 2.6.2. du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Vu la délibération n°BS_2019_026 du 19 mars 2019 par laquelle le bureau syndical a pris acte de la désignation, par les opérateurs économiques concernés, des chargés d'exploitation des marchés de maintenance exploitation de l'éclairage public 2018 et de leurs reconductions éventuelles, chargé le Président du SYDER de procéder à leur nomination, et autorisé le Président du SYDER à prendre en compte par décisions modificatives les évolutions qui interviendraient au cours de ces marchés et de leurs reconductions éventuelles, dans le cadre des dispositions contractuelles prévues à cet effet,

Vu la décision n°DS_2019_087 du 02 avril 2019 du Président du SYDER nommant Monsieur Olivier DOUMINGE en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-107, zone géographique « Vallons du Lyonnais »,

Vu le courrier daté du 14 février 2020 et reçu au SYDER le 09 mars 2020, de l'entreprise RAMPA ENERGIE, titulaire du marché n°18-107 « Vallons du Lyonnais », désignant Monsieur Eric DELAWAR en qualité de chargé d'exploitation de l'éclairage public du SYDER, et proposant sa nomination es-qualités par le SYDER, en remplacement de Monsieur Olivier DOUMINGE,

.../...

DECIDE

- **de nommer Monsieur Eric DELAWAR** en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-107, zone géographique « Vallons du Lyonnais », pour la durée du marché, y compris les éventuelles reconductions annuelles.

Les éventuelles évolutions qui interviendraient à ce sujet au cours de ce marché sont réglées par les dispositions prévues par le CCTP du marché.

La présente décision abroge de fait la décision antérieure n°DS_2019_087 du 2 avril 2019.

Le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, notifié à l'opérateur économique RAMPA ENERGIE et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

Notifié par LRAR n° 1A 164 740 2382 7

Envoyé le 12 mars 2020

Date de notification : date de remise, ou, à défaut,
date de première présentation

DECISION n° DS_2020_087

**Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de St Martin en Haut, en toiture du centre technique communal.
Phase 3 – 2017. Marché similaire n°6 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques.
Passation du marché.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés et accords-cadres à la procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 à l'entreprise « TERRE ET LAC » avec possibilité de conclusion de marchés complémentaires ou supplémentaires,

Vu la décision DS_2017_221 du 26 décembre 2017 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°1 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de COISE (Bâtiment vestiaires du Stade),

Vu la décision DS_2018-146 du 23 août 2018 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°2 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi-Accueil),

Vu la décision DS_2018-227 du 27 novembre 2018 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°3 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE (Ecole),

Vu la décision DS_2019_099 du 16 avril 2019 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°4 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (Bâtiment « Les Roches »),

.../...

Vu la décision DS_2020_082 du 3 mars 2020 portant passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°5 soumis aux dispositions de l'article 30-I du décret n°2016-360 visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SOUZY (local technique et associatif),

Vu la décision DS_2020_063 du 27 janvier de préparation d'un marché similaire n°6 visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de SAINT MARTIN EN HAUT en toiture du centre technique municipal,

Considérant l'offre de l'entreprise « TERRE ET LAC », 94 Rue Servient à Lyon (69003), pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT en toiture du centre technique municipal, pour un montant de 100 026,83 € HT,

Vu le rapport des services,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe photovoltaïque du Syndicat,

DECIDE

- **De procéder à la passation, à l'exécution et au règlement** du marché similaire n°6 au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 », pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT en toiture du centre technique municipal, à l'opérateur économique « TERRE ET LAC », dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_088

**Objet : Réalisation de deux installations photovoltaïques
sur les communes de MONTROMANT et ST MARTIN EN HAUT
Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - Préparation du marché.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Considérant le besoin du SYDER relatif à la réalisation de deux installations photovoltaïques sur les communes de Montromant et de St Martin en Haut,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe Photovoltaïque 2020 du SYDER,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché ordinaire pour la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques dans les communes de MONTROMANT et de ST MARTIN EN HAUT selon la procédure adaptée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu



DECISION n°DS_2020_089

Objet : SAINT MARTIN EN HAUT - Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur

Déclaration de sans suite

Lot 2 : Chaudière gaz hydraulique

Lot 3 : Electricité et régulation

Lot 4 : Fumisterie

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, ci-après « CCP »,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2019_108 du 14 mai 2019 du Président du SYDER, de préparation d'un marché alloti pour la réalisation d'une chaufferie au bois énergie avec réseau de chaleur sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT, selon la procédure adaptée,

Vu la consultation publiée le 31 janvier 2020 sous la référence 20-1574 en vue de la passation Du marché précité,

Vu l'appel public à concurrence n°20-15742 du 31 janvier 2020 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu les offres reçues pour les lots n°2, 3 et 4 de la consultation,

Considérant les offres reçues pour le lot n°2 « Chaufferie : Chaudière gaz - Hydraulique »,

Considérant que les trois offres reçues pour ce **lot n°2** sont inacceptables au sens de l'article L2152-3 CCP et rendent donc le lot **infructueux**, après avoir constaté que l'offre la moins-disante pour ce lot dépasse de 85,5 % les crédits budgétaires alloués au lot, déterminés et établis avant le lancement de la procédure et publiés à l'article 2.3 du Règlement de Consultation,

Considérant l'unique offre reçue pour le lot n°3 « Chaufferie : Electricité- Régulation »,

Considérant que cette offre reçue pour le **lot n°3** est inacceptable au sens de l'article 2152-3 CCP et rend donc le lot **infructueux**, après avoir constaté que cette offre dépasse de 244,5 % les crédits budgétaires alloués au lot, déterminés et établis avant le lancement de la procédure et publiés à l'article 2.3 du Règlement de Consultation,

Considérant que l'allotissement du marché n'a pas permis aux opérateurs économiques de proposer leur meilleure offre pour la réalisation des prestations demandées pour les lots n° 2 et 3,

Considérant que la modification du besoin sur le périmètre des lots n°2 et 3 implique de facto une modification des besoins sur le **lot n°4** « Chaufferie : Fumisterie »,

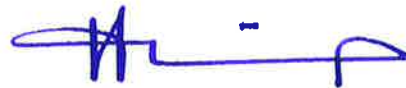
DECIDE

- **De déclarer sans suite** les lots n°2 « Chaufferie : Chaudière gaz - Hydraulique », n°3 « Chaufferie : Electricité - Régulation », et n°4 « Chaufferie : Fumisterie » du marché à procédure adaptée « Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur sur la commune de SAINT MARTIN EN HAUT » pour un motif d'intérêt général lié à une modification du besoin de l'Entité Adjudicatrice sur le périmètre des lots précités,
- **De relancer une consultation** après sans suite sur la base d'un lot unique regroupant le périmètre des trois lots précités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_090

Objet : Marché À Procédure Adaptée

« Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur à ST MARTIN EN HAUT »

Relance après « Sans-suite » des lots n°2, 3 et 4 : Préparation de la consultation :

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2224-31 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la délibération n°DS_2020_089 du 12 mars 2020, par laquelle le Président a déclaré sans suite les lots n°2, 3 et 4 du marché à procédure adaptée « Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur » à ST MARTIN EN HAUT, pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition du besoin par une modification de l'allotissement,

Considérant le besoin actuel du SYDER, relatif à la construction d'une chaufferie bois énergie sur son territoire de compétence statutaire,

Considérant les crédits inscrits au budget autonome de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché alloti en un lot unique, intitulé lot n° 12 « Chaufferie : Chaudière gaz - Hydraulique - Electricité- Régulation - Fumisterie » pour la réalisation de l'hydraulique, de l'électricité et régulation, et de la fumisterie de la chaufferie bois énergie de Saint-Martin-en-Haut, selon la procédure adaptée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu



DECISION n°DS_2020_091

**Objet : COMMUNE DE SAINT MARTIN EN HAUT
Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur
Lot n°5 « Chaufferie : Terrassements - VRD » : Déclaration d'infructuosité**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2019_108 du 14 mai 2019 du Président du SYDER, relative à la préparation d'une consultation à procédure adaptée en vue de la construction d'une chaufferie bois avec la création d'un réseau de chaleur à SAINT MARTIN EN HAUT, selon la procédure adaptée avec allotissement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation du 31 janvier 2020 en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée,

Vu l'appel public à concurrence n°20-15742 du 31 janvier 2020 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Considérant l'unique offre reçue pour le lot n°5 « Chaufferie : Terrassements - VRD »,

Considérant que cette offre reçue pour le **lot n°5 « Terrassements VRD »** est inappropriée au sens de l'article 2152-4 du Code de la Commande Publique et rend donc le lot **infructueux**, après avoir constaté que cette offre dépasse de 274 % les crédits budgétaires alloués au lot, déterminés et établis avant le lancement de la procédure et publiés à l'article 2.3 du Règlement de Consultation,

.../...

DECIDE

- **De déclarer infructueux** le lot n°5 « Chaufferie : Terrassements - VRD » du marché à procédure adaptée « Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur » sur la commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

- **De lancer un marché négocié** pour le lot n°5 « Chaufferie : Terrassements VRD » conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_092

Objet : Marché À Procédure Adaptée (MAPA) « Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur à ST MARTIN EN HAUT »
Marché négocié après « Infructueux » du lot n°5 « Chaufferie : Terrassements - VRD »
Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2224-31 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la consultation du 31 janvier 2020 en vue de la passation d'un marché pour la construction d'une chaufferie bois avec la création d'un réseau de chaleur à SAINT MARTIN EN HAUT, selon la procédure adaptée avec allotissement,

Vu la décision n°DS_2020_091 du 12 mars 2020, par laquelle le Président du SYDER a déclaré infructueux le lot n°5 « Chaufferie : Terrassements - VRD » du marché précité,

Considérant le besoin actuel du SYDER, relatif à la construction d'une chaufferie bois énergie sur son territoire de compétence statutaire,

Considérant les crédits inscrits au budget autonome de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'un marché négocié conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, selon la procédure adaptée, pour la réalisation des prestations issues du lot n° 5 « Chaufferie : Terrassements - VRD » de la consultation pour la construction d'une chaufferie bois énergie avec la création d'un réseau de chaleur à SAINT MARTIN EN HAUT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

ARRETE n° AR_2020_093

**Objet : Mise en œuvre du télétravail à titre exceptionnel au bénéfice des agents du SYDER.
Pandémie du CORONAVIRUS – CoVID-19**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° CS_2019_002 du comité syndical du 22 janvier 2019,

Considérant les circonstances liées à la pandémie du CORONAVIRUS – CoVID-19,

Considérant la réunion d'informations organisée par Monsieur le Président, à destination des agents du SYDER en date du 12 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1. Une organisation de télétravail est mise en place afin de freiner la propagation du virus sur le territoire ainsi, les Agents du SYDER sont autorisés à titre exceptionnel à télétravailler.

Les Agents recevront des directives par notes de service sur les modalités en fonction des recommandations sanitaires du Ministère des Solidarités et de la Santé.

ARTICLE 2. Le télétravail aura lieu au domicile de chaque agent enregistré au service des Ressources Humaines.

ARTICLE 3. Les fonctions exercées et les horaires hebdomadaires par les Agents dans le cadre du télétravail sont identiques à celles exercées lors de ses activités sédentaires au siège du SYDER à Dardilly.

ARTICLE 4. Au vu du caractère exceptionnel de la situation, les moyens matériels utilisés par les agents seront définis au cas par cas selon les nécessités et les besoins.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'Agent, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 6. La Direction des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié aux agents par courriel et publié au registre des actes administratifs

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_095

**Objet : Marché à procédure adaptée – Contrat provisoire suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les puissances inférieures à 36 kVA
Attribution du marché**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le principe constitutionnel de continuité du service public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat publié au Journal Officiel de la République Française le 9 novembre,

Vu les arrêtés d'application des 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel de la République Française du 17 décembre et du 26 décembre 2019 publié au Journal officiel de la République française du 31 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la fin des Tarifs Réglementés de Vente en date du 1^{er} janvier 2020 pour les puissances inférieures à 36 kVA,

Considérant les délais de mise en place d'une procédure formalisée d'achat d'électricité,

Considérant la proposition d'EDF, gestionnaire des points de livraison soumis au Tarif Réglementé de Vente,

Considérant les crédits inscrits au budget,


DECIDE

⇒ **De l'attribution** d'un marché sans publicité ni mise en concurrence selon la procédure décrite à l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique (urgence) à l'opérateur en charge des Tarifs Réglementés de Vente jusqu'au 31 décembre 2020, Electricité De France.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_096

**Objet : Appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations inférieures ou égales à 100 000 € »
Préparation de la consultation – Relance après « Sans-suite »**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 5°alinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Vu la délibération n°BS_2020_004 du 03 mars 2020, par laquelle le Bureau Syndical a déclaré l'appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations inférieures ou égales à 100 000 € » sans suite pour motif d'intérêt général budgétaire, le coût des prestations s'étant avéré supérieur aux attentes du SYDER, et proposé la relance du même accord-cadre avec une modification de l'analyse du critère prix,

Considérant le besoin du SYDER en matière de réalisation de travaux d'infrastructure en réseaux secs,

Considérant les crédits inscrits au budget,

DECIDE

- La préparation d'une consultation après « sans suite » selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes alloti, sans minimum ni maximum, pour les opérations dont l'enveloppe prévisionnelle est inférieure ou égale à 100 000 €, d'une durée initiale de un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- L'analyse du critère prix sera modifiée.
- L'accord-cadre couvrira le département du Rhône, sur le territoire de compétence statutaire du SYDER.
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de travaux de réseaux électriques et coordonnés, d'éclairage de voies publiques, de terrains de sports extérieurs, de mises en lumière de sites et d'autres travaux d'infrastructure en réseaux secs, selon les compétences du syndicat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_097

**Objet : Appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations supérieures à 100 000 € »
Préparation de la consultation – Relance après « Sans-suite »**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 5^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Vu la délibération n°BS_2020_005 du 03 mars 2020, par laquelle le Bureau Syndical a déclaré l'appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations supérieures à 100 000 € » sans suite pour motif d'intérêt général budgétaire, le coût des prestations s'étant avéré supérieur aux attentes du SYDER, et proposé la relance du même accord-cadre avec une publicité améliorée,

Considérant le besoin du SYDER en matière de réalisation de travaux d'infrastructure en réseaux secs,

Considérant les crédits inscrits au budget,

DECIDE

- La préparation d'une consultation après « sans suite » selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, non alloti, sans minimum ni maximum, pour les opérations dont l'enveloppe prévisionnelle est supérieure à 100 000 €, d'une durée initiale de un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- La publicité de la consultation sera élargie.
- L'accord-cadre couvrira le département du Rhône, sur le territoire de compétence statutaire du SYDER.
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de travaux de réseaux électriques et coordonnés, d'éclairage de voies publiques, de terrains de sports extérieurs, de mises en lumière de sites et d'autres travaux d'infrastructure en réseaux secs, selon les compétences du syndicat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 12 mars 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2020_103

**Objet : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance inférieure à 36kVA
Adoption de la convention constitutive du groupement en tant que coordonnateur**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L337-4 et suivants,

Vu la loi énergie et climat du 9 novembre 2019 et ses décrets d'application des 12 et 26 décembre 2019 mettant fin aux tarifs réglementés de vente pour les consommateurs finaux non-domestiques,

Vu les statuts du SYDER, notamment l'article 3.1 énonçant : « *Le syndicat peut être notamment le coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les textes relatifs aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences et le concernant en qualité de donneur d'ordre* »,

Vu la délibération n° CS_2014_049 du 24 juin 2014, 10^oalinéa, par laquelle le comité syndical a délégué au Bureau Syndical, le pouvoir d'approuver les conventions relatives à des groupements de commandes,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} II qui énonce : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant* »,

Considérant le besoin du SYDER en matière d'électricité et de prestations associées,

Considérant les besoins des collectivités du Rhône en matière d'électricité et de prestations associées ainsi que la spécificité et la technicité des marchés publics de ce domaine,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement proposé en annexe,

.../...

.../...

DECIDE

- ⇒ La constitution d'un groupement de commande en matière d'électricité et de prestations associées associant les collectivités du Rhône ayant pour coordonnateur le SYDER.
- ⇒ La signature de la convention de groupement en annexe de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 18 juin 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_104

Objet : Restitution par le SYDER à la commune de Loire-sur-Rhône de la parcelle cadastrée n° 66 section AK

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir «*d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYDER utilisées par les services publics du syndicat ou de ses adhérents*» ;

Vu la décision n°DS_2019-141 du 11 septembre 2019 de restitution par ENEDIS au SYDER de la parcelle car elle n'était plus nécessaire au service public de distribution d'électricité,

Considérant que la commune de Loire-sur-Rhône avait mis cette parcelle à disposition du SYDER pour l'exercice de la mission du service public de distribution d'électricité,

Considérant que cette parcelle n'étant plus nécessaire à l'exercice de cette mission, la mise à disposition est caduque.

DECIDE

- ⇒ **De constater** que la parcelle cadastrée n°66 en section AK d'une superficie de 8 m² située sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône n'est plus nécessaire à l'exercice de la mission de service public de distribution d'électricité ;
- ⇒ **De mettre fin à la mise à disposition du SYDER** de la parcelle cadastrée n° 66 en section AK ;
- ⇒ **De prendre acte** que la commune de Loire-sur-Rhône informera l'administration fiscale de cette restitution.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 18 juin 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_105

**Objet : Marché à procédure adaptée
Construction d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur à RONNO
Attribution du marché**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2183-1 *[attribution]*,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2020_108 du 6 février 2020 du Président du SYDER relative à la préparation d'une consultation en vue de la construction d'une chaufferie bois énergie avec création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de RONNO, selon une procédure adaptée, avec allotissement en fonction de la nature des prestations attendues,

Vu la consultation du 10 avril 2020 en vue de la passation d'un marché soumis au Code la Commande Publique,

Vu l'appel public à concurrence n°20-51338 du 10 avril 2020 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services le 5 juin 2020 dans le cadre de la consultation précitée, à savoir :

Lot 1 : Offre économiquement la plus avantageuse :

Offre de base, avec PSE, en date du 25 mai 2020

ENTREPRISE MOOS SAS, ZA La Gaité – 6 et 8 avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS

SIRET : 304 952 153 000 27

Pour un montant de 164 858,44 € HT

Lot 2 : Offre économiquement la plus avantageuse :

Offre de base, avec PSE, en date du 25 mai 2020

SOBECA SAS, ZI Avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE

SIRET : 703 780 247 00044

Pour un montant de 112 990,50 € HT

Considérant les crédits inscrits au budget de la régie à autonomie financière « SYDER Chaleur »,

.../...

DECIDE

⇒ **De procéder à la passation**, à l'exécution et au règlement du marché issu de la consultation à procédure adaptée « RONNO – Construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur » aux opérateurs économiques désignés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 18 juin 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller Régional délégué

DECISION n° DS_2020_111

Objet : **Marché « Travaux 2016 Réseaux et Eclairage Public »** **Avenant de prolongation dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la délibération n° CS_2014_049 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué au Bureau Syndical, le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres ne relevant pas de la procédure adaptée »,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, notamment les articles 1^{er} et 4,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article 1^{er} II et VI 2°,

Considérant le marché n°16-44775 « Travaux 2016 Réseaux et Eclairage Public » notifié le 13 juillet 2016 et d'une durée de 48 mois qui prend fin donc le 12 juillet 2020 pendant la période de l'état d'urgence sanitaire tel que décrit à dans la loi 2020-290 précitée,

Considérant que la crise sanitaire et le confinement n'ont pas permis de mettre en place une procédure de mise en concurrence assurant une publicité suffisante et un traitement équitable des candidats,

DECIDE

- **De prolonger** par avenants avec chacun des titulaires, le marché « Travaux 2016 Réseaux et Eclairage Public » jusqu'au 31 décembre 2020,
- **De signer** les avenants de prolongation (voir en pièces jointes),
- **D'informer** les membres du Bureau Syndical de cette décision lors de la prochaine réunion de cette assemblée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 08 juillet 2020

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2020_112

**Objet : Chauffage-bois de COLOMBIER SAUGNIEU - Prestation d'Architecte
Préparation de la consultation**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 modifié, notamment les articles L.2123-1, L.2410-1 et suivants,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation (...) des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Considérant le projet de réalisation d'une chaufferie bois énergie et d'un silo, sur le territoire de la commune de COLOMBIER SAUGNIEU, porté par le SYDER via sa régie SYDER Chaleur,

Considérant le besoin du SYDER relatif à une prestation d'architecte, préalablement à l'obtention des autorisations nécessaires,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'une consultation, selon une procédure adaptée, pour une prestation d'architecte, ayant pour objet la réalisation des études et démarches préalables à l'obtention des autorisations nécessaires à la construction d'une chaufferie bois énergie et d'un silo à COLOMBIER SAUGNIEU.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 08 juillet 2020

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu